

Convention trisannuelle entre Monts d'Arrée Communauté et l'Association Solidarité Paysans

CONVENTION 2025-2027

PREAMBULE

Solidarité Paysans accompagne les agriculteurs qui lui font appel pour les aider dans la recherche de solutions, face aux difficultés de tous ordres qu'ils rencontrent. Ainsi, chaque année, à l'échelle du Finistère, une vingtaine de bénévoles actifs ainsi que deux salariés accompagnent entre 80 et 90 familles d'exploitants agricoles. L'accompagnement des personnes est basé sur :

- Une démarche volontaire de la personne accompagnée ;
- Un accueil sans discrimination ;
- L'information des personnes sur leurs droits (sociaux, juridiques, ...) ;
- Un diagnostic social, économique et technique ;
- Un traitement de l'endettement de l'exploitation par la médiation auprès des créanciers et/ou l'accompagnement tout au long des procédures judiciaires ;
- L'orientation des personnes si nécessaire vers les services et acteurs compétents ;
- L'ouverture à un partenariat diversifié pour répondre à la diversité des problématiques ;
- Des temps conviviaux ou des formations permettant aux personnes accompagnées de reprendre goût aux relations avec leur environnement et aux responsabilités.

Cet accompagnement individuel est réalisé par un binôme salarié-bénévole, ou par deux bénévoles, issus pour la plupart du milieu agricole.

Monts d'Arrée Communauté souhaite apporter son soutien aux activités de l'association, dans la mesure où elles présentent un intérêt intercommunal, tant sur le plan du développement économique que sur celui de la cohésion sociale du territoire.

C'est pourquoi

ENTRE :

- **La Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté**
Représentée par Jean François DUMONTEIL, Président,

d'une part,

- **et l'association Solidarité Paysans, SIRET n° 480 341 67600025**, représentée par son Président, Paul Renault, ci-après dénommée l'« association »

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le

ID : 029-200067197-20251104-2025119-DE

Article 1^{er} : Objet de la convention

Monts d'Arrée Communauté a décidé d'apporter un soutien financier à l'association. Cette convention définit les conditions de ce soutien.

Article 2 : Engagement des parties

Monts d'Arrée Communauté s'engage à soutenir financièrement l'association pour la réalisation des actions décrites en préambule de la présente convention, à hauteur de 2.500 €/an pendant trois ans.

Solidarité Paysans s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la poursuite de ses activités sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la signature des deux parties. Elle prendra fin au 31 décembre 2027.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement du soutien financier s'effectue selon les modalités suivantes :

- En 2025 ; à compter de la signature des deux parties de la présente convention.
- En 2026 ; après restitution par l'association de son bilan financier ainsi que de son bilan d'activité quantitatif et qualitatif N-1. Le bilan fournira notamment des précisions quant à l'activité réalisée sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.
- En 2027 ; après restitution par l'association de son bilan financier ainsi que de son bilan d'activité quantitatif et qualitatif N-1. Le bilan fournira notamment des précisions quant à l'activité réalisée sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté.

La contribution financière est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au couple ouvert au nom de :

SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE
N°IBAN FR76 1220 6017 0088 3606 2300 155
BIC AGRIFRPP822

Article 6 : Autres engagements

L'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communique les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible le logo de Monts d'Arrée Communauté sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1^{er}.

Article 8 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrit faire valoir, à

l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec
demeure.

Envoyé en préfecture le 05/11/2025
Reçu en préfecture le 05/11/2025
Publié le
ID : 029-200067197-20251104-2025119-DE

Fait à Loqueffret, le

Le Président de Solidarité Paysans	Le Président de la Communauté de Communes Monts d'Arrée Communauté
Paul RENAULT	François DUMONTEIL